



CP 110

ACCORD SECTORIEL

24/10/2023

Le mardi 24 octobre les partenaires sociaux ont conclu un accord sectoriel pour 2023-2024. Cet accord comprend les améliorations suivantes pour les travailleurs de la CP 110.

1 POUVOIR D'ACHAT

- À partir du 1er janvier 2024 le chèque-repas sectoriel s'élève à 6,5 EUR par jour presté.
- À partir du 1er décembre 2023 les jours de chômage temporaire sont assimilés pour le calcul de la prime de fin d'année.

2 MOBILITÉ

- À partir du 1er janvier 2024 l'indemnité vélo s'élève à 0,27 euro par kilomètre.
- À partir du 1er janvier 2024 l'indemnité de mobilité s'élève à 1,70 euro par jour presté.

3 FONDS SOCIAL

- À partir du 1er janvier 2024 le travailleur a droit à 5 euros par jour les 35 premiers jours de chômage temporaire et 4 euros par jour les 35 jours suivants de chômage temporaire.
- À partir du 1er janvier 2024 le travailleur a également droit à ce supplément en cas de chômage temporaire force majeure.
- Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 un travailleur avec de jeunes enfants a droit à un complément sectoriel:
 - congé de maternité, garde d'enfant, garde avant et après l'école et camps de vacances
 - 3 euros par jour avec un maximum de 300 euros par an
 - Pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans



4 FORMATION

- À partir de 2023 le travailleur a droit à une formation individuelle de 2,5 jours par an.
- Ce droit est systématiquement augmenté pour atteindre 5 jours par an en 2027.

5 QUALITÉ DE LA CARRIÈRE

- Les régimes de RCC, d'emplois fin de carrière et de crédit-temps sont prolongés un maximum jusqu'au 30/6/2025. La dispense de disponibilité adaptée est prolongée jusqu'au 31/12/2026.
- À partir du 1er janvier 2024 le travailleur a droit à un premier jour de congé d'ancienneté à compter de 12 ans d'ancienneté sectorielle au lieu de 15 ans.